

FICHE RÉFÉRENT·E VSS ET DISCRIMINATION POUR ASSOCIATION ÉTUDIANTE

L'Université Paris Nanterre accompagne les associations étudiantes dans la réduction et la gestion des situations de violences sexistes et sexuelles (VSS), et à caractère discriminatoire. Lors des activités organisées par les associations étudiantes (soirées, weekend d'intégration, activités accueillant du public, etc.), ces dernières sont responsables du bon déroulement et du respect et de la sûreté des personnes présentes.

En vertu de la charte des associations étudiantes, ces dernières en tant qu'entités juridiques ainsi que leurs membres peuvent **être tenu-es pénalement responsables de situations de VSS ou discriminatoires ayant eu cours au sein des activités proposées par leur structure**. L'université se donne également le droit d'engager des procédures administratives à leur rencontre.

Qu'est-ce qu'un·e "réfèrent·e VSS et discriminations" ?

Le·a réfèrent·e VSS est une personne qui a été désignée par l'association étudiante en début d'année universitaire, dont l'identité et le contact doivent être fournis au service de l'ACA². Elle est identifiée par l'ensemble des membres de l'association, et s'engage à suivre au moins un module de formation de sensibilisation aux violences sexistes, sexuelles et discriminatoires organisé par l'université.

Quelles sont les missions d'un·e réfèrent·e VSS ?

- Elle est la personne contact pour les témoins et victimes de situations de VSS ou discriminatoires
- Elle est sensibilisée à l'identification et la gestion des situations de VSS et discriminatoires.
- Elle est en charge de la gestion et de la coordination des interlocuteur·rices VSS et discriminations lors des événements organisés par l'association (désignation des interlocuteur·rices, point d'information sur les situations de violences, protocole de gestion des violences)
- En cas de situations de violences, elle est à disposition de la personne victime supposée. Elle établit le dialogue avec la direction de l'association sur le lieu de l'évènement, et ultérieurement avec les services de l'université.

Quels sont les dispositifs d'accompagnement et les ressources ?

- **La cellule de lutte contre les violences sexistes et sexuelles de l'université**

→ violences.sexistes.sexuelles@liste.parisnanterre.fr

→ <https://mission-egalite-f-h.parisnanterre.fr/lutter-contre-les-violences>

→ seuls les membres cellule VSS de l'UPN auront accès aux informations du signalement. → confidentialité, écoute et neutralité sont respectés

→ elle peut être saisie pour tout fait de violences sexistes et sexuelles s'étant déroulés sur les campus ou à l'extérieur, peu importe que l'agresseur·se soit un membre de l'UPN ou non.

- **Le dispositif de signalement pour les agissements discriminatoires**

→ mission.egalitefhetnon-discrimination@liste.parisnanterre.fr

→ seuls les membres de la mission égalité et non-discrimination de l'université auront accès aux informations de signalement.

→ il peut être saisi pour tout fait d'agissements discriminatoires s'étant déroulés sur les campus ou à l'extérieur, peu importe que l'agresseur·se soit un membre de l'UPN ou non.

- **Les ressources extérieures**

→ vous avez la possibilité de porter plainte dans un commissariat ou une gendarmerie, peu importe le lieu où se sont déroulés les violences. Si vous le souhaitez, vous pouvez venir accompagné·e lors du dépôt de plainte.

□ Il est interdit qu'un·e agent·e des forces de l'ordre refuse de prendre votre plainte.

→ vous pouvez également réaliser un signalement auprès des forces de l'ordre en ligne (anonymat respecté) : <https://www.service-public.fr/cmj>

→ le tchat de l'association En avant toute(s), association spécialisée dans les violences de genre chez les 15-30 ans, vous permet d'échanger anonymement avec un-e écoutant-e : <https://commentonsaime.fr/>

Comment gérer une situation de VSS ?

✓ Si l'agression vient de se dérouler, vous pouvez :

| CE QU'IL FAUT FAIRE | COMMENT LE DIRE ? |
|--|--|
| Vérifier en premier l'intégrité physique de la victime présumée | <i>Si la victime présumée vous fait part d'une potentielle agression sexuelle ou d'un viol ou tentative de viol, vous pouvez lui conseiller d'aller voir un-e médecin ou d'aller à l'hôpital pour :</i> 1) <i>garder d'éventuelles preuves</i> 2) <i>vérifier son intégrité physique</i> |
| Rassurer la victime sur sa légitimité à vous en avoir parlé | « Je te crois. » « Les faits que tu viens de raconter sont graves et interdit par la loi » « Tu es légitime et tu as bien fait de m'en parler, je peux t'aider » |
| Lui proposer des ressources et recours | <i>La plupart des citoyen-nes français-es ne connaissent pas leurs droits ni comment les faire exercer. Parlez lui :</i> - <i>des manières de déposer plainte</i> - <i>des associations d'accompagnement</i> - <i>des différents recours prévus dans le code du travail</i> |
| Respecter les choix de la victime | <i>La victime peut faire le choix de le signaler (en interne ou à la police), ou non. Respecter ses choix est la règle n°1 dans les faits de violences sexistes et sexuelles.</i> |

☹ Pour vous aider à accompagner au mieux une personne victime de VSS, voici une liste d'actions À NE PAS FAIRE lorsque vous échangez avec la victime :

| A NE PAS FAIRE | POURQUOI ? |
|---|--|
| Éviter des commentaires et opinions personnels à propos du récit de la victime | <i>Il faut faire attention à mener une entrevue non directive. Cela implique d'éviter tout jugement de valeurs, toute interprétation ou conseil.</i> <i>Votre rôle est d'accueillir cette parole, de comprendre les mécanismes et le contexte et de rediriger la victime présumée en fonction.</i> |
| Vous n'êtes pas un-e psychologue ni un-e juriste | <i>Ce n'est pas votre rôle; si vous sentez que la victime présumée en attend trop de vous, n'hésitez pas à la rediriger en douceur vers des professionnel-les formé-es en lui expliquant qu'ils sauront mieux que vous répondre à ses interrogations.</i> |
| Ne jamais faire des questions interro-négatives | <i>Même si vous ne pensez pas à mal, cela sonne toujours comme un jugement.</i> |
| Ne jamais demander à une victime comment iel était habillée, ce qu'elle faisait dehors à cette heure-ci... | <i>Ces questions donnent l'impression que vous lui faites porter une partie de la responsabilité de son agression, ce qui n'est pas le cas.</i> |
| Ne pas minimiser son témoignage | <i>Si la victime décide d'en parler, elle va faire face à une minimisation constante de ce qui lui est arrivé. Rappelez vous que ce qu'iel a vécu est probablement interdit par la loi, donc en aucun cas ce n'est de son choix, sa responsabilité ou sa faute. Montrez-lui que vous ne remettez pas en cause son signalement.</i> |
| Ne pas "jouer les héros-ïnes" | <i>Ce n'est pas à vous de contacter l'agresseur-se présumé-e, ni même d'outrepasser la volonté de la victime en contactant contre son gré l'entreprise / la structure impliquée. Demandez à la victime ce dont elle a besoin et suivez ses volontés.</i> |